

Concept Senior+

Concept communal en faveur des seniors



Sommaire

Résumé.....	3
I. Préambule.....	4
II. Le cadre légal : principales dispositions	5
III. Contexte : le vieillissement de la population	6
IV. Etat des lieux	8
V. Objectifs et domaines d'intervention	9
VI. Plan de mesures par domaine d'intervention	10
VII. Organisation	12



Résumé

La loi fribourgeoise sur les seniors (LSen) du 12 mai 2016 a pour but de veiller à l'intégration des seniors dans la société, à la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences ainsi qu'au maintien de leur autonomie.

Les Communes sont tenues en vertu de cette loi de définir, jusqu'en 2021, dans un concept tenant compte des besoins de la population, des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre en complément des mesures de l'Etat, pour contribuer à atteindre les buts de la loi.

Ainsi, le concept communal Senior+ pose le cadre général pour la mise en œuvre concrète de mesures en faveur des seniors. Avec ce concept, la Commune :

- définit sa stratégie basée sur un diagnostic de l'existant, des objectifs et un plan de mesures ;
- s'engage à sa mise en œuvre et son suivi.

Le concept communal Senior+ pose le cadre général pour la mise en œuvre concrète de mesures en faveur des seniors à Villars-sur-Glâne.

La stratégie se base sur un diagnostic de l'existant, des objectifs et un plan de mesures.

Sa mise en œuvre sera évaluée régulièrement et les compléments et ajustements nécessaires seront apportés.

Villars-sur-Glâne, le 30 juin 2021

I. Préambule

Partout dans le monde, mais également en Suisse, dans le Canton de Fribourg ou à Villars-sur-Glâne les gens vivent plus longtemps. La proportion de seniors par rapport au reste de la population est en constante augmentation, dans notre ville également.

Si le fait de vivre plus longtemps est positif en soi, le vieillissement progressif de la population constitue l'un des enjeux et des défis majeurs pour toute collectivité, la nôtre y compris. La pandémie de COVID-19 et son impact particulier sur les seniors n'ont fait qu'accentuer cet état de fait et sont venus nous rappeler que, comme toute collectivité, notre Commune assume une responsabilité essentielle vis-à-vis de ses seniors.

Jusqu'à ce jour, les autorités villaroises n'ont jamais élaboré ou formalisé une politique communale globale et coordonnées des seniors. Certes, dans un service ou l'autre de l'administration communale des réflexions ponctuelles ont été menées et des mesures concrètes ont été planifiées et réalisées, mais elles ne relevaient pas d'une vision directrice communale.

La loi sur les seniors (LSen) du 12 mai 2016 nous en donne maintenant l'obligation légale, mais également l'occasion de développer un concept et, par conséquent, une vraie stratégie qui servira à anticiper, planifier et accompagner au mieux l'évolution des besoins des seniors villarois, que ce soit en terme de prestations et d'infrastructures, mais également en termes de prévention, de bien-être et d'autonomie.

Le présent concept pose le cadre général sur lequel baser la planification des mesures et des actions concrètes. Il identifie les domaines prioritaires d'intervention au niveau communal partant des besoins exprimés lors du sondage effectué auprès des seniors de la Commune entre février et avril 2020 au moyen du questionnaire « Vivre et participer dans ma commune », dont la synthèse des résultats a été présentée au conseil communal le 23 novembre 2020.

Se basant sur ces domaines, un état des lieux a été effectué au sein de différents services communaux afin d'établir une liste de mesures existantes, en cours, planifiées ou à créer, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une fiche spécifique. Chaque mesure, en particulier celles à créer, sera discutée et – le cas échéant – validée par le Conseil communal, notamment si elle implique un engagement financier conséquent.

Il faut néanmoins relever que beaucoup de choses existent déjà et/ou peuvent être réalisées à moindre coût, alors que leurs effets bénéfiques sur l'inclusion sociale, la santé et l'autonomie des seniors peuvent sans doute contribuer à retarder voire minimiser une prise en charge financière plus conséquente, par exemple au sein d'institutions telles que celles gérées ou mandatées par le Réseau Santé Sarine.

Par la validation du présent concept et le développement de mesures communales de qualité en faveur des seniors villarois, en complément des mesures de l'Etat, le Conseil communal n'assume pas uniquement une obligation légale prescrite par la Constitution cantonale et la LSen, mais entend également souligner le rôle, les compétences et les contributions des seniors ainsi que leur appartenance à part entière à notre collectivité.

Marco Aurelio Andina
Conseiller communal
Dicastère de la Cohésion sociale, des Générations et de l'Animation

II. Le cadre légal : principales dispositions



Les Communes élaborent un concept pour mettre en œuvre des mesures conformes aux buts de la loi sur les seniors



2021

La Constitution du Canton de Fribourg du 16 mai 2004 fixe le cadre du développement et de la mise en œuvre de la politique Senior dans le canton :

- Les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité (art. 35 Cst) ;
- L'État et les Communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations (art. 62 Cst) ;
- L'État s'emploie à la promotion de la santé et veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale (art. 68 Cst).

La loi sur les seniors (LSen) « a pour but de veiller à l'intégration des seniors dans la société, à la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences ainsi qu'au maintien de leur autonomie » (art. 1). « On entend par senior la personne qui a atteint l'âge légal de la retraite » (art. 2).

La loi fixe, à l'article 4, les compétences des Communes dans la réalisation de cet objectif :

Art. 4 Compétences des communes

¹ Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes définissent dans un concept et selon les besoins de la population les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat, pour contribuer à atteindre les buts de la présente loi.

² Elles actualisent leur concept selon les besoins de la population et le transmettent à la Direction chargée de la santé^[1].

³ Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.

⁴ L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique.

III. Contexte : le vieillissement de la population

Le vieillissement de la population est l'un des enjeux majeurs de notre société. Avec le déploiement de la politique Senior+ de notre Canton, les Communes se sont vues confier en 2016 de nouvelles responsabilités et compétences dans ce domaine par la loi sur les seniors (LSen) qui impose aux Communes d'élaborer des concepts communaux et de prendre des mesures concrètes en faveur des seniors.

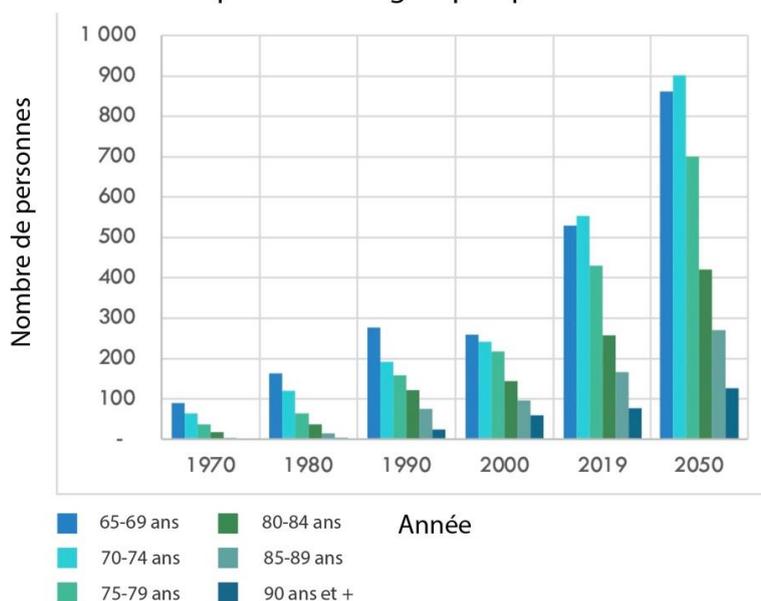
De nombreuses études permettent de cerner quasi exhaustivement les enjeux globaux liés aux seniors. L'évolution démographique dans le canton de Fribourg, à l'instar de l'évolution que connaissent la majorité des pays industrialisés et la Suisse, va dans le sens d'une forte augmentation de la proportion des seniors.

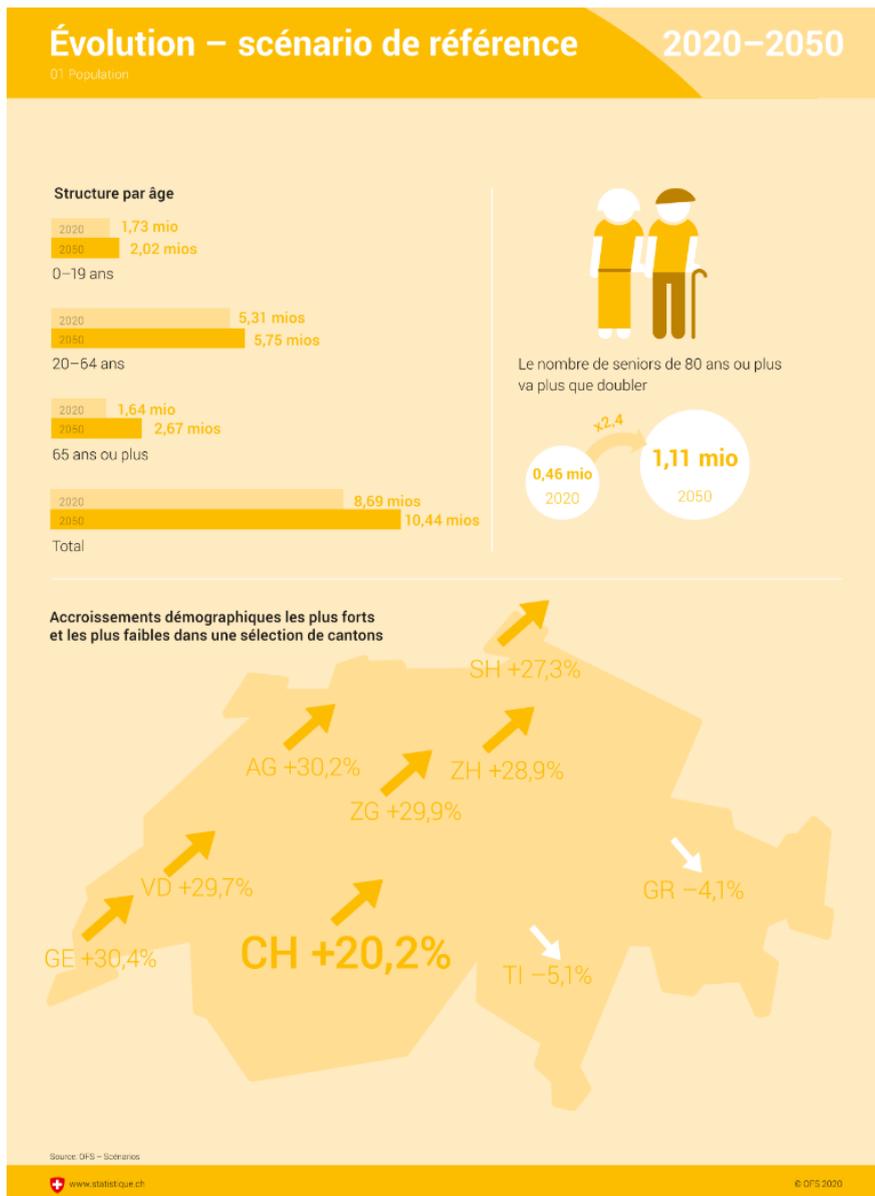
La commune de Villars-sur-Glâne n'échappe pas à cette évolution, comme le montre les statistiques cantonales en la matière.

		Population résidente, par classe d'âges quinquennale						
		En tout	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85-89 ans	90 ans et plus
1970	Villars-sur-Glâne	5 214	90	64	37	18	4	2
	Canton de Fribourg	180 309	7 254	5 283	3 347	1 760	725	187
1980	Villars-sur-Glâne	5 788	164	121	64	38	15	3
	Canton de Fribourg	185 246	7 832	6 819	4 805	2 700	1 008	309
1990	Villars-sur-Glâne	7 997	277	193	158	122	76	25
	Canton de Fribourg	213 571	8 573	6 784	5 741	3 960	1 928	615
2000	Villars-sur-Glâne	9 339	260	242	218	144	96	60
	Canton de Fribourg	241 706	8 616	7 618	6 592	4 431	2 714	1 199
2019	Villars-sur-Glâne	12 228	529	553	430	258	166	77
	Canton de Fribourg	321 783	14 918	13 519	10 146	6 572	4 119	2 222
2050	Villars-sur-Glâne		862	901	701	421	271	126
	Canton de Fribourg		24 316	22 036	16 538	10 712	6 714	3 622

Données : Etat de Fribourg, Service de la Statistique SStat (1970 à 2019)
2050 : Projections OFS (+0.63% d'augmentation de la population de 2020 à 2050)

Population résidente de Villars-sur-Glâne
par classe d'âges quinquennale





Concernant les projections à 2050 :

- En Suisse, l'OFS (voir illustration) prévoit une **augmentation de 63% du nombre de seniors** (65 ans ou plus), passant de 1.64 mio en 2020 à 2.67 mio en 2050.
- L'augmentation de l'espérance de vie se traduit aussi par une **coexistence prolongée des générations** et donc par une société à quatre générations, lesquelles ont des situations, des besoins, des attentes et des comportements qui peuvent être très différents.
- Le prolongement de la vie est un fait positif dans notre société, mais il implique aussi une véritable stratégie et des actions afin de **répondre aux défis posés par cette évolution sociétale**. Les pouvoirs publics, les prestataires publics, parapublics, privés, les familles, les proches, les bénévoles et les seniors ont un rôle à jouer dans cette perspective.
- Le vieillissement a des conséquences sur la santé. Cet impact peut être différent d'un individu à l'autre, selon son profil socio-économique, ses comportements et son héritage génétique. L'environnement global de la personne âgée peut également influencer sur sa santé ainsi que sur son inclusion sociale. **Les Communes ont dès lors une responsabilité importante vis-à-vis des seniors.**

IV. Etat des lieux

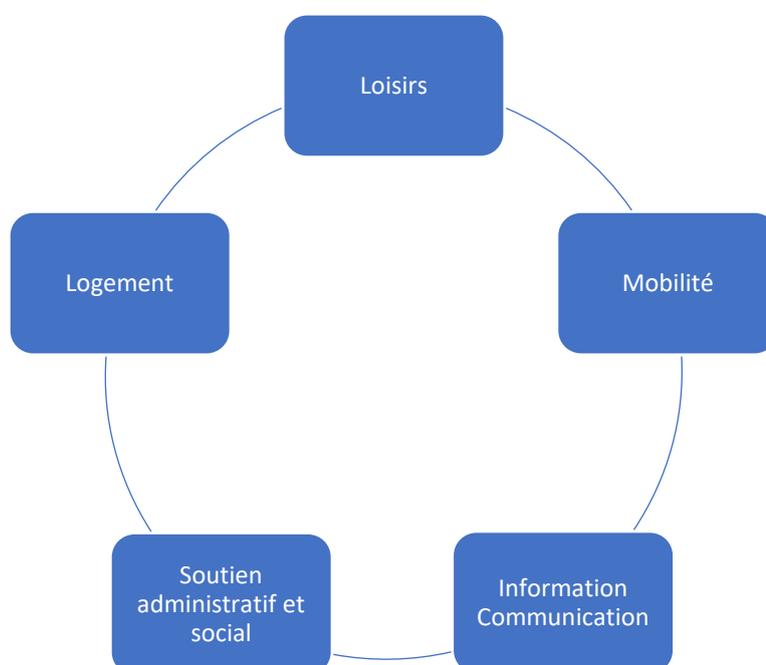
Le 19 février 2020, un questionnaire « Vivre et participer dans ma commune », basé sur celui développé par la HETS-Fr pour le Réseau Santé Sarine, a été adressé par la Cohésion sociale aux seniors de plus de 65 ans habitant notre commune.

Cette enquête avait pour but de déterminer les besoins des seniors en vue de l'élaboration d'un concept communal tel que prévu à l'article 4 de la loi du 12 mai 2016 sur les seniors (LSen).

Sur 1830 questionnaires transmis, 832 ont été retournés. Sur la base des questionnaires reçus, on peut relever :

- Un clair déficit d'information face à des prestations en leur faveur, déjà existantes au sein de la Commune
- Un besoin accru de mobilité (infrastructures adaptées et gratuites) et de logements adaptés à leur mobilité réduite et leurs ressources financières
- Un besoin de soutien logistique au quotidien notamment pour les démarches administratives
- Le désir de rompre avec la solitude en partageant des moments à leur domicile ou à l'extérieur et en participant à des activités leur étant dédiées

Le rapport de consultation a été présenté au Conseil communal le 23.11.2020 et a servi de base pour l'élaboration du présent concept.



V. Objectifs et domaines d'intervention

Les objectifs généraux ainsi que les domaines d'intervention identifiés dans le concept cantonal Senior+, approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 2015, sont repris dans la présente stratégie. Il s'agit de mettre en œuvre des mesures permettant aux seniors de :

- Conserver une bonne santé mentale et physique ;
- Vivre le plus longtemps possible à leur domicile ;
- Garder leur autonomie ;
- Éviter l'isolement, en participant pleinement à la vie en société, associative et culturelle, dans une perspective intergénérationnelle.

Avec cette stratégie 2021, la Commune vise à mettre les conditions-cadres pour modifier durablement les choses, faire des liens entre les actions privées et publiques, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, à tous les niveaux, afin d'exploiter au mieux les synergies.

Les domaines prioritaires d'intervention au niveau communal sont :

- l'habitat et les infrastructures de mobilité
- l'information, la communication
- le soutien administratif et social aux personnes
- l'encouragement des initiatives individuelles ou collectives
- le bien-être personnel
- la vie artistique et culturelle

VI. Plan de mesures par domaine d'intervention

- **Le domaine de l'habitat et des infrastructures de mobilité** : les interventions dans ce domaine visent à favoriser le développement d'une offre d'habitat qui soit adaptée aux besoins des seniors et qui favorise les contacts intergénérationnels, ainsi que les infrastructures de mobilité adaptées.

Habitat et infrastructures de mobilité

- *Offrir des logements adaptés en suffisance*
- *Assurer l'accessibilité des espaces et bâtiments publics aux seniors à mobilité réduite par des seuils inclinés et des mains courantes*
- *Favoriser l'activité de marche des seniors par la présence de bancs répartis le long des chemins*
- *Proposer un service de transport à la demande pour les seniors au sein du territoire communal*
- *Développer un réseau de toilettes publiques*



- **Le domaine de l'information et de la communication** : les interventions dans ce domaine visent à faciliter l'accès à toutes les informations utiles aux seniors par une communication claire et adaptée, tenant compte de la fracture numérique entre les générations.

Information et communication

- *Mettre à disposition des outils de communication et soutenir à leur utilisation*
- *Communiquer régulièrement aux seniors les informations utiles qui les concernent*
- *Offrir aux seniors des présentations individuelles ou collectives du programme socioculturel*



- **Le domaine du soutien administratif et social à la personne** : les interventions dans ce domaine visent à offrir aux seniors un soutien personnalisé favorisant leur autonomie et l'accès aux prestations sociales adaptées à leurs besoins, tout en luttant contre l'isolement.

Soutien administratif et social à la personne

- *Contact avec les seniors pendant les longues vacances d'été (permanence téléphonique, visites et rencontres)*
- *Aide pour remplir sa déclaration d'impôts*
- *Accompagnement en situation de veuvage*



- **Le domaine de l'encouragement des initiatives individuelles ou collectives** : les interventions dans ce domaine visent à favoriser la participation des seniors à la vie associative, en encourageant leurs initiatives individuelles et/ou collectives.

Encouragement des initiatives individuelles et/ou collectives

- *Formations et réseautage pour bénévoles*
- *Appui aux projets*
- *Café « Partage » : lieu de rencontre, d'échange et d'information*



- **Le domaine du bien-être personnel** : les interventions dans ce domaine visent à développer une offre d'activités physiques et de loisirs qui soit adaptée aux besoins et à l'âge des seniors, et qui favorise leur bien-être et leur équilibre.

Bien-être personnel

- *Gymnastique et activités physiques pour les seniors*
- *Fitness extérieur*
- *Atelier de cuisine et repas intergénérationnel*



- **Le domaine de la vie artistique et culturelle** : les interventions dans ce domaine visent à favoriser la participation des seniors à la vie artistique et culturelle, en leur proposant des activités y relatives ainsi que des échanges intergénérationnels.

Vie artistique et culturelle

- *Conférences*
- *Sorties culturelles et artistiques*
- *Ateliers créatifs*



VII. Organisation

Commission consultative Senior+

Par la création d'une commission consultative Senior+ composée d'acteurs représentatifs du milieu politique, professionnel et associatif, le Conseil communal assure la bonne prise en compte des objectifs fixés dans la mise en œuvre de la présente stratégie et peut proposer des adaptations et/ou compléments.

Par ce lien privilégié, la Commune s'assure de l'adéquation de la mise en œuvre de sa stratégie avec les enjeux du terrain ainsi qu'une meilleure adhésion des acteurs concernés.

Une commission consultative composée d'acteurs du domaine

Coordinateur-trice Senior+

Le Conseil communal désigne un-e Coordinateur-trice Senior+ dévolu à la mise en œuvre des mesures au sein de la Commune ainsi qu'au développement de partenariats et à la communication.

Il donne ainsi au présent concept **un visage** et assure par le biais de cet interlocuteur-trice privilégié-e le relais auprès de la population et des partenaires.

Interlocuteur-trice privilégié-e et garant-e de la mise en œuvre du concept